

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE**

## **ECOLE DE ST CAPRAIS DE LERM**

**2024- 2025**

**MAIRIE**

123 route d'Agen

47270 Saint Caprais de Lerm

Tel : 05 53 95 50 94

Mail : [mairie-stcaprais@collectivite47.fr](mailto:mairie-stcaprais@collectivite47.fr)

Depuis la rentrée de septembre 2015, les écoles de Saint Caprais de Lerm et de Sauvagnas forment un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

A la rentrée 2024, l'école de Saint Caprais de Lerm accueille les élèves de la PS au CE1 et celle de Sauvagnas les élèves de CE2 à CM2. Un bus scolaire permet de desservir ces deux écoles.

### **I. ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

#### **A. FONCTIONNEMENT GENERAL**

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés au sein des écoles du RPI de SAINT CAPRAIS DE LERM et SAUVAGNAS. Il fonctionne dans les locaux de l'école de SAINT CAPRAIS DE LERM. Cet accueil est géré directement par la commune de Saint Caprais de Lerm

Les élèves fréquentant le collège y sont admis le temps d'attendre leurs parents ou le bus sous réserve de rester calmes et de respecter strictement les consignes du personnel encadrant.

Une fiche d'inscription par famille est remplie avant la rentrée scolaire.

La responsabilité de la municipalité étant engagée dès que les enfants franchissent le portail, tout enfant inscrit (primaire ou collège) ne peut sortir qu'à l'arrivée des parents ou des personnes autorisées.

Lors des réunions organisées par les enseignants, les enfants sont sous la responsabilité des parents présents.

#### **B. PRISE EN CHARGE par un TIERS et DEPART SEUL DE L'ENFANT**

La prise en charge de l'enfant par une personne tiers doit obligatoirement être mentionnée dans le dossier d'inscription et doit être en possession de sa carte d'identité pour vérification. L'enfant ne peut partir seul que si cela a été mentionné dans le dossier d'inscription ou courrier des parents.

#### **C. HORAIRES**

##### **➤ Horaires de la garderie périscolaire**

Matin : 7h30 à 8h50

Soir : 16h30 à 18h30 **dernier délai**

**Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école. L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par le portail à gâche électrique.**

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie à 18h30, l'agent communal est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

En cas de retard exceptionnel, il est important de prévenir par téléphone afin que l'agent puisse rassurer l'enfant au 05 53 95 51 67.

## ➤ Horaires du bus

Matin : départ à 8h10

Soir : arrivée à 16h55

**Important :** Les enfants prenant les bus doivent obligatoirement rentrer dans l'école par le portail à gâche électrique.

Lorsque les portes du bus sont fermées, en aucun cas les parents ne peuvent demander au chauffeur de les réouvrir.

### *D. GARDERIE du MATIN*

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h50 dans la salle de motricité de la maternelle.

### *E. GARDERIE du SOIR*

Elle est payante à partir de 16h30 et de l'arrivée du bus pour les enfants scolarisés à Sauvagnas.

**Les enfants ne sont plus autorisés à sortir pendant la période du goûter de 16h35 à 17h00.**

Les enfants inscrits à la garderie sont accueillis jusqu'à 18h30 au plus tard.

**Les parents qui ne respecteraient pas ces horaires seront convoqués par la mairie.**

**Pour tout retard, une participation financière forfaitaire de 5€ sera demandée.**

Concernant les enfants fréquentant les APC, et ceux qui prennent le bus, l'inscription à la garderie n'est pas obligatoire.

Cependant, les parents et personnes autorisées doivent venir chercher les enfants non-inscrits dès la fin des APC à 17h.

### *F. GOUTER*

Les parents fournissent un goûter uniquement si l'enfant reste à la garderie du soir.

Pour votre information, le goûter sera stocké à température ambiante. Il sera distribué aux enfants à partir de 16h35.

Pour les enfants n'ayant pas de goûter, aucune substitution ne sera fournie par la mairie ni par l'école.

Les élèves prenant le bus, le soir, et bénéficiant des APC goûteront à leur arrivée à Sauvagnas.

## **II. GARDERIE DU MERCREDI :**

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi sont pris en charge

- pour le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 12h00 (sans le repas ) ou 13h30 dernier délai avec repas
- pour l'après-midi, dès 12h00( avec le repas) et à 13h30 sans le repas jusqu'à 18h30.

Votre enfant doit arriver le matin au plus tard à 9h30.

Si celui-ci fait la sieste, il pourra partir dès 16 heures,

S'il ne fait pas la sieste, il pourra partir dès 15 heures 30.

A titre exceptionnel, les départs pourront se faire avant.

Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans.

Le nombre de place est limité.

**La garderie est donc réservée prioritairement aux enfants résidant sur la commune ainsi qu'aux enfants dont les deux parents travaillent.**

Dans un souci d'organisation et afin de permettre de recevoir les enfants dans les meilleures conditions, la mairie a besoin de connaître par avance l'effectif de la garderie du mercredi. Tous les mois un mail vous sera adressé afin de connaître le planning de présence de votre enfant.

Les absences des enfants ou des particularités de leur accueil devront donc être signalées **au plus tard le vendredi précédent.**

**Madame le Maire se réserve le droit d'exclure des enfants si les parents n'avertissent pas la mairie de leur absence. Une tolérance de trois mercredis non prévenus sera acceptée.**

Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher leurs enfants jusqu'à 18h30 dernier délai.

### III. LA CANTINE

#### A. FONCTIONNEMENT GENERAL

L'inscription se fait à la rentrée pour l'année scolaire

Les modifications de jours de cantine pourront être apportées d'un mois à l'autre.

#### B. ABSENCE

Toute absence doit être signalée à la mairie par mail [mairie-stcaprais@collectivite47.fr](mailto:mairie-stcaprais@collectivite47.fr) ou par téléphone au 05 53 95 50 94.

#### C. ORGANISATION REPAS

La restauration à l'école de Saint Caprais de Lerm est assurée par un prestataire de service. Il ne sera pas servi de repas pour convenance personnelle.

**Dans le cas d'allergie confirmée par le médecin scolaire, avec un Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront fournir un panier repas pour l'enfant.**

Un repas sans porc peut être proposé, l'information devra être donné à l'inscription.

Pour chaque plat, les agents de la cantine servent une portion adaptée à l'âge de l'enfant.

#### D. ORGANISATION DU REPAS DU MERCREDI

Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, les parents doivent les prendre en charge à 12h00.

Pour les enfants qui mangent à la cantine, un seul service est organisé de 12h10 à 13h15.

Pour les enfants non-inscrits à la garderie du mercredi après-midi, les parents les récupèrent à la fin du repas, entre 13h15 et 13h30. Au-delà, le forfait journée sera appliqué.

### IV. LES INSCRIPTIONS : GARDERIE ET CANTINE

Un dossier d'inscription par enfant est rempli avant la rentrée scolaire et doit être retournée à la mairie. L'inscription se fait pour l'année scolaire et peut être revue pour le mois suivant.

Votre enfant doit être couvert en responsabilité civile et individuelle corporelle. Une attestation d'assurance devra donc être fournie avec le dossier d'inscription.

#### A. GARDERIE du MATIN et du SOIR

L'inscription se fait pour l'année scolaire et peut être revue pour le mois suivant.

#### B. GARDERIE du MERCREDI

L'inscription est **obligatoire et doit être faite en début d'année.**

À tout moment de l'année, il est possible de désinscrire l'enfant, la demande est alors prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Toute absence ou particularité dans l'accueil de l'enfant devront être signalées **au plus tard le vendredi précédent.**

#### C. CANTINE

L'inscription se fait pour l'année scolaire et peut être revue pour le mois suivant.

## V. LES TARIFS

### A. GARDERIE du MATIN et/ou du SOIR

Une participation forfaitaire est demandée pour la garderie du matin et/ou du soir (après 16h35) quel que soit le temps de présence dans le mois

- 9 € par mois pour 1 enfant
- 15 € par mois à partir de 2 enfants.

Pour les enfants non-inscrits, une participation de 5 € sera facturée à chaque retard.

### B. GARDERIE du MERCREDI

Pour les familles résidentes sur la commune, une participation forfaitaire hors repas de :

- 8 € la journée ou 6 € la demi-journée pour un enfant
- 4 € par enfant supplémentaire.

Pour les familles résidentes sur une autre commune, une participation forfaitaire hors repas de :

- 16 € la journée ou 12 € la demi-journée pour un enfant
- 8 € par enfant supplémentaire.

**Lorsqu'un enfant est inscrit en garderie du mercredi, s'il ne se présente pas ou si son absence n'a pas été signalée le vendredi précédent au plus tard, la prestation et le repas (si l'enfant est inscrit à la cantine) seront facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical).**

### C. CANTINE : PRIX du REPAS

Le prix du repas est de 3,00 €.

Tous les cas d'absence seront facturés sauf :

- Dès le 2<sup>ème</sup> jour de maladie (le 1<sup>er</sup> jour reste dû) sur présentation d'un certificat médical.
- Les sorties pique-nique prévues par les enseignants ;
- Les jours de grève lorsque la cantine n'est pas assurée.

Toute absence non signalée sera facturée.

Le prix du repas de la cantine du mercredi pour un enfant dont les parents résidents sur une autre commune est de 3.90€

### D. PENALITES EVENTUELLES EN CAS DE NON RESPECT DES HORAIRES

Pour tout retard, une participation financière de 5€ sera demandée.

En cas de retards répétés, les parents s'exposent à d'éventuelles sanctions (exclusion...).

### E. REVISION DES TARIFS

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés par le Conseil Municipal en cours d'année.

### F. MODALITES DE FACTURATION

Les prestations sont facturées mensuellement.

Une facture est envoyée par la mairie en début de mois, à chaque famille.

Le paiement se fait à l'ordre du Trésor Public avant le 5 du mois suivant la facturation ou par prélèvement automatique le 10 du mois suivant

## VI. LES REGLES DE VIE

### A. DISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie est sanctionné par le personnel d'encadrement.

Les enfants doivent respecter les agents de la mairie, leur décision quant à l'application du règlement et les sanctions qui pourraient éventuellement être données.

Les parents doivent accepter et respecter ces décisions.

Pour les cas les plus graves, l'enfant et au moins un des parents seront convoqués à la mairie en présence d'un agent de service et des représentants de la mairie. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.

### **B. COMPORTEMENT A LA CANTINE**

Tout enfant doit avoir un comportement respectueux envers les autres, les biens d'autrui et la nourriture.

Il doit se mettre en rang pour se rendre au réfectoire.

Le passage aux toilettes et lavage des mains est prévu avant le repas.

Pendant le repas, il est demandé aux enfants d'être polis, bien assis, parler sans crier, ne pas jouer, manger dans le calme et proprement, lever le doigt pour demander la parole, écouter et respecter le personnel de service.

Puis les enfants devront sortir du réfectoire par table et dans le calme.

*(Ces consignes ont été réfléchies avec les enfants).*

### **C. SANTE ET HYGIENE**

Votre enfant doit arriver en bonne santé. Les agents communaux ne peuvent pas accueillir à la garderie un enfant malade ou même fiévreux.

Tous les médicaments sont interdits. Aucun ne peut être administré à la garderie (crème solaire également), ni par les enseignants, ni par le personnel communal, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire.

De même, vous ne devez confier aucun médicament à votre enfant, quel qu'il soit.

Cependant, les parents peuvent se déplacer à l'école pour administrer un médicament à leur enfant.

Votre enfant doit arriver à la garderie propre ; il incombe aux familles de veiller particulièrement à la propreté des cheveux et de traiter en cas de poux.

### **D. VESTIAIRE ET ACCESSOIRES**

Afin d'éviter perte et confusions diverses, il est demandé aux parents de marquer les vêtements, les chapeaux ou casquettes, bonnets, écharpes, gants et les sacs au nom de l'enfant.

Les vêtements de l'école prêtés aux enfants qui se sont salis pendant le temps de garderie devront être lavés et rapportés rapidement à l'école.

Veillez à ce que votre enfant n'ait **ni jouet (tout type de jeux : cartes, ballons, billes, ...), ni objet de valeur, ni objet pouvant présenter un danger** pour lui (collier, chaîne).

En cas de perte ou de détérioration, les employés communaux sont déchargés de toute responsabilité.

**Bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits.**

Pensez à équiper votre enfant de casquette ou chapeau pour les jours ensoleillés. Sans casquette ou chapeau, votre enfant restera à l'ombre du préau.

Les lunettes de soleil sont également interdites dans l'enceinte de l'école sauf sur ordonnance du médecin.

## **VII. CORRESPONDANCES MAIRIE-FAMILLE**

La Mairie communique de préférence par mail.

Merci de consulter régulièrement votre messagerie et de signaler rapidement tout changement de coordonnées téléphoniques ou mail.

Vous pouvez également contacter la mairie par mail à l'adresse suivante [mairie-stcaprais@collectivite47.fr](mailto:mairie-stcaprais@collectivite47.fr)

\*\*\* Après avoir pris connaissance du règlement scolaire 2024/2025, vous voudrez bien dater cet accusé de réception, y apposer les mentions « **lu et approuvé** », **le signer et le retourner** .

**Date** : .....

<b>ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>Signatures des parents</b>
Elève : .....	